

1675-12-29

Notaire Michel Roy dit Châtellerault

Bail à ferme d'herbages sur les terres de Jean LeMoyne, seigneur de Sainte-Marie

par

François Frigon

au profit

de Jean LeMoyne

François Frigon

29 décembre 1675 - (Greffé Michel Roy)

Marché entre Jean LeMoyne et François Frigon dit L'Espagnol

.... Furent présents Jean LeMoyne, seigneur d'une des côtes de Ste-Anne, d'une part, et François Frigon dit L'Espagnol, habitant de Batiscan, d'autre part; lesquelles parties ont fait le marché qui s'ensuit: c'est à savoir que le dit LeMoyne a donné et affermé pour l'année prochaine seulement audit Frigon toutes les arpages qui sont sur les terres dudit LeMoyne à la réserve de la prairie du Ruisseau au fonds, et les prairies qui sont derrière la ferme dudit Sr LeMoyne et derrière les habitants, moyennant iceluy Frigon a promis et s'est obligé de soigner et faire arbager bien comme il faut vingt-deux bêtes à cornes l'été prochain, sans comprendre les qui pourront l'année prochaine, et fera arbager lesdits bestiaux tant dans les arpages dudit Sr LeMoyne que dans celles dudit Frigon, et rendra tous les soirs lesdites bêtes dans un par (parc) qui sera fait par ceux qui mettront des bestiaux dans lesd arpages, et led. par sera fait dans le lieu indiqué par le Sr LeMoyne; de plus, ledit Frigon a promis de donner aud. LeMoyne la somme de soixante livres tournois en bons effets après après la garde desd. bestiaux faite, et commencera à garder lesd. bestiaux aussitôt qu'il en sera requis; de plus led. Frigon ne pourra faire arbager que quarante-huit bêtes à cornes avec lesdites vingt-deux que le dit Sr LeMoyne lui donnera, qui fera en tout soixante et dix bêtes qui pacageront dans lesdits arpages aud. Sr LeMoyne et celles dud. Frigon.

Ceux qui mettront des cochons dans lesdits arpages et s'il advient qu'ils fassent des dommages, ils les retiendront, et s'ils ne les retiennent après l'avertissement fait et qu'ils fassent pour la deuxième fois des dommages, led dommage sera payé par les propriétaires des dits cochons. - En outre, yceluy Sr LeMoyne a promis de donner aud. Frigon
(au verso)

quatre journées pour aider à rentourer le bled de la ferme du dit Sr LeMoyne et fournira quatre autres, et davantage s'il peut.

Fait et passé en la maison du Sr LeMoyne, après-midi les jour et an susdits, en présence de Jean Pouzet et de Jean Odequeur.

(Signent) LeMoyne, Odequeur, Frigon

M. Roy. Not. Royal.

Fonds Raymond Douville, séminaire de Nicolet.
Source: Robert Frigon (2)

lui fut officiellement accordée par Talon le 3 novembre 1672, Jean LeMoynes possédait donc déjà sa maison seigneuriale, et quelques colons s'occupaient au défrichement: Jean Pouzet, Jean Petit, Claude Sauvageau, Venant Baubriau.

Le 3 mars 1672, Jean LeMoynes donne à ferme à Pierre Cartier et à Jean Sieur sa terre de l'île aux Pins. Les fermiers s'engagent à "ensemencer la dite terre, faire la récolte, battre et duement vaner le bled provenant de la dite terre; et le bled provenant de la dite terre sera partagé moitié par moitié entre les dits bailleur et preneurs. . ."(9). L'année suivante, le 10 juillet, Pierre Cartier achetait une autre concession dont Jean Pouzet avait commencé le défrichement, et un nouveau venu dans la seigneurie, Pierre Gendron, achetait la concession de Claude Sauvageau, voisin de la terre seigneuriale, du côté nord. Cette concession comprenait une maison, grange et étable, bâtiments qui sans doute avaient été bâtis par Claude Sauvageau. Une autre concession sur laquelle était bâtie une maison était celle de Jean Petit, qui vendit le 25 janvier 1675 à Mathurin Guillet, pour la somme de 225 livres. L'année suivante, le 9 octobre, Jean Petit obtenait de Jean LeMoynes une autre concession de trois arpents de largeur.

L'accroissement du nombre des censitaires posait un problème au seigneur Jean LeMoynes: celui de trouver un endroit pour faire pacager les animaux. Le 29 décembre 1675, (10) il conclut un marché avec un habitant de Batiscan, François Frigon dit l'Espagnol, en vertu duquel il lui accordait "tous les arpages qui sont sur les terres dudit Sr LeMoynes à la réserve de la prairie du Ruisseau au fonds et les prairies qui sont derrière la ferme dudit Sr LeMoynes et derrière les habitants, moyennant iceluy Frigon a promis et s'est obligé de soigner et faire arpager bien comme il faut vingt-deux bestes à corne l'esté prochain sans comprendre ceux qui pourront advenir l'an prochain, et fera arpager les dits bestiaux tant dans les arpages dudit Sr LeMoynes que dans celles dudit Frigon et rendre tous

(9)—Greffé Cusson.

(10)—Greffé Roy.

les soirs lesdites bestes dans un par qui sera fait par ceux qui mettront des bestiaux dans lesdits arpages et le dit par sera fait dans le lieu indiqué par ledit Sr LeMoynes; de plus ledit Frigon a promis de donner au Sr LeMoynes la somme de soixante livres tournois en bons effets après la garde desdits bestiaux faite, et commencera à garder lesd. bestiaux aussitôt qu'il lui en sera requis; de plus ledit Frigon ne pourra faire arpager que quarante huit bestes à corne avec les dites vingt-deux que ledit Sr LeMoynes lui donnera, qu'il fera en tout soixante dix bestes qui pacageront dans les dites arpages du dit Sr LeMoynes et celles dudit Frigon; de plus ceux qui mettront des cochons dans les dits arpages et s'il advint qu'ils fassent du dommage ils les retiendront, et s'ils ne les retiennent après l'avertissement fait et qu'ils fassent pour la deuxième fois des dommages, sera payé par les propriétaires desdits cochons. en outre iceluy LeMoynes a promis de donner aud. Frigon quatre journées pour aider à rentourer le bled de la ferme dudit Sieur et fournira quatre autres journées ou davantage s'il peut. . ."

En 1676, un colon de la seigneurie, Claude Sauvageau, va s'établir à Saint-Charles des Roches, où il vient d'acheter l'habitation de Jean Berger, devenu fermier de M. LeMoynes. Cette concession est voisine de celle de Jean Pouzet, qui lui aussi choisit cet endroit pour continuer à coloniser.

De nouvelles figures apparaissent dans la seigneurie. Le 20 août 1677, Pierre Cartier vend sa concession à Gilbert LeRoux dit Lassaigne, pour la somme de 400 livres, payables en quatre années. (11).

Le 5 décembre 1678, Jean Berger obtenait du seigneur LeMoynes une concession de huit arpents de largeur par vingt-cinq de profondeur, soit une superficie de deux cents arpents. (12).

(11)—Le 12 août, Pierre Cartier avait acheté une terre de quatre arpents de largeur de M. de Suève. (Roy).

(12)—Greffé Cusson. La concession est faite au nom de Jean Rougeau, mais il s'agit d'une même personne: Jean Rougeau s'appelait aussi Jean Berger, du nom de sa mère, Catherine Berger.